

Sur l'arrêté du 3 avril 2020 concernant la certification obligatoire en anglais



Motion votée par la CFVU de la Sorbonne Nouvelle Le 30 avril 2020

L'Université Sorbonne Nouvelle s'associe à la réaction de nombreuses universités et associations de langues vivantes à la publication de [l'arrêté du 3 avril 2020](#) qui conditionne l'obtention de la licence au passage obligatoire d'une certification en anglais, « faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ».

Outre que cette injonction intervient dans une période de crise sanitaire exceptionnelle qui prive l'université de visibilité sur la rentrée 2020, elle va à l'encontre

- de la politique plurilingue du Conseil de l'Europe,
- de la déontologie du service public appelé ainsi à financer une certification privée,
- de la responsabilité des diplômes dévolue à l'université,
- des démarches pédagogiques et des enseignements universitaires en langues-cultures qui visent l'acquisition de connaissances et compétences diversifiées et riches et non la réussite à un test standardisé.
- et, plus globalement, de l'avis exprimé par les sociétés savantes de langues et du CNESER, grande instance consultative.

Pour toutes ces raisons, la CFVU de la Sorbonne Nouvelle se prononce contre une délivrance du diplôme de licence conditionnée au passage d'une certification en anglais par des organismes privés extérieurs et demande le retrait du décret.

Texte explicatif

L'Université Sorbonne Nouvelle s'associe à la réaction de nombreuses universités à la publication de [l'arrêté du 3 avril 2020](#) relatif à la certification en langue anglaise pour les candidat.e.s inscrit.e.s aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au DUT ; arrêté qui fait suite à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (articles 10 & 19) et modifie les arrêtés du 17 novembre 1999 (pour les licences professionnelles) et du 3 août 2005 (pour les DUT).

L'arrêté du 3 avril 2020 conditionne en effet l'obtention de la licence au passage d'une certification en anglais « faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique » (Art. 22-1). Cet arrêté ne tient pas compte de la protestation éclairée des sociétés savantes de langues et cultures étrangères et du CNESER (unanimité contre moins 2 abstentions). Il menace directement une grande partie des formations en langues proposées à la Sorbonne Nouvelle, tant en LLCER, LEA qu'en LANSAD et ne définit aucun niveau minimum.

Voici quelques éléments de réflexion sur le sujet :

1. Nos étudiant.e.s LLCER et LEA ainsi que tous les parcours comprenant une majeure en langue anglaise, et les licences pro seront concerné.e.s dès la rentrée de septembre. Les autres licences, à la rentrée 2021.
2. La délivrance de nos diplômes de licence ne relèvera plus seulement de l'université mais d'une multinationale privée dont les certificats sont « reconnus au niveau international et par le monde socio-économique ». Ceci va à l'encontre du processus de Bologne qui a instauré un système d'ects, valable dans toute l'Europe, qui correspond à un nombre d'heures de travail effectif et d'acquisition de connaissances et de compétences.
3. Les universités s'engagent sur l'acquisition par nos étudiant.e.s de compétences répertoriées sur des fiches diplômes beaucoup plus précises et fiables qu'un score obtenu à des questions à choix multiple, valable deux ans seulement. À noter également que les écoles d'ingénieurs et le monde

de l'entreprise tendent à se démarquer de ces certificats, préférant que l'étudiant ait effectué un stage à l'étranger.

4. L'anglais devient la langue où les budgets rétrécis de l'université vont aller se réfugier. Ce qui ressemble à un « abus de position dominante » aura deux conséquences majeures : la mise en danger des autres langues, point fort de notre université et ce, malgré la politique plurilingue du Conseil de l'Europe ratifiée par la France ; le bachotage, contre toutes les pédagogies par projets mises en place en particulier par nos collègues de Lansad au sein du BET, suivant également les recommandations du Conseil de l'Europe ; enfin, l'uniformisation des anglais enseignés, aux dépens des anglais de spécialité.
5. Une certification en anglais généralisée au niveau licence risque d'entraîner de la sous-traitance sous-payée de la part du prestataire privé qui remportera l'appel d'offre (appel lancé auprès du réseau ALTE dont sont membres TOEIC et TOEFL et clos le 21 avril), appel qui ne concerne que 3 compétences et laisse de côté la production orale et l'interaction orale. L'une des conséquences pourrait être la pénurie de vacataires (recrutés par l'organisme de certification). Or, le LANSAD anglais de notre université fonctionne avec plus de 60% de vacataires, dont le recrutement risque de s'avérer encore plus problématique. En outre, l'équipe actuelle en anglais LANSAD ne pourra pas faire face à l'afflux massif d'étudiants sauf à créer de nombreux postes de titulaires, au détriment des autres départements.
6. Concernant le budget de ces certifications, le ministère a déclaré vouloir financer les tests en anglais pour tous les étudiants de licence, soit une enveloppe de 3,1 M€. Parallèlement, il exclut de ce soutien financier le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement supérieur ([CLES](#)) qu'il a lui-même créé en 2000, précisément dans le but de doter la France d'une certification publique valide et fiable (testant 4 ou 5 compétences sans bachotage possible, et ceci en 11 langues) et moins onéreuse (35€) que le TOEFL (206€) ou le TOEIC (226€ pour 4 compétences avec la réduction étudiante). Rappelons que le CLES est membre fondateur du réseau [NULTE](#), réseau européen œuvrant sous le parapluie de CercleS (une confédération dédiée à l'enseignement et à la recherche en langues regroupant 350 établissements de tous ordres dans 22 pays) auquel six pays¹ ont déjà adhéré. Il se trouve que la Sorbonne Nouvelle a obtenu l'accréditation CLES en 2018 au prix de grands efforts de la part de nos collègues. Rappelons aussi l'existence du Diplôme de Compétences en Langues ([DCL](#)), également créé par le Ministère, qui permet d'évaluer la compétence en langue opérationnelle en milieu professionnel. Enfin, de nombreuses universités ont développé des certifications accessibles aux étudiant.e.s qui mériteraient d'obtenir un tel soutien financier.
7. L'arrêté du 3 avril, promulgué en pleine crise sanitaire, vient ajouter une difficulté à la situation déjà complexe de la fin de l'année universitaire et de la rentrée 2020-2021.

Ont contribué à ce document :

Anne-Laure Daux-Combaudon (MCF, Département d'Études germaniques)
Marie-Cécile Leblanc (MCF, Département d'Études germaniques)
Franck Floricic (MCF, Département d'Études italiennes et roumaines)
Andrea Lauterwein (MCF, Département d'Études germaniques)
Philippe Guérin (PR, Département d'Études italiennes et roumaines)
Claire Tardieu (PR, Département d'Études anglophones)
Céline Thurel (PRAG, Département d'Études anglophones et BET)

¹ [Acert](#) (Poland), [CertAcles](#)[®] (Spain), [CLES](#) (France), [UNILANG](#) (United Kingdom and Ireland), [UNICert](#)[®] (Germany and beyond) and [UNICert](#)[®] [LUCE](#) (Slovakia and Czech Republic).

Soutiennent la motion :

UFR LLCSE

Le Bureau des Enseignements transversaux et l'ensemble de ses enseignants en Lansad

Le département d'Études germaniques (EG)

Le département d'Études européennes (EE)

Le département d'Études ibériques et latino-américaines (EILA)

Le département d'Études italiennes et roumaines (EIR)

Le département de LEA (anglais, espagnol, allemand)

Le département d'Études orientales (EO)

Le département du Monde Anglophone (MA)

La direction de l'UFR en les personnes de Daniel Mouchard et Cécile Yousfi

UFR LLD

L'UFR LLD en les personnes de Bruno Blanckeman, directeur; Valérie Spaeth, directrice-adjointe;

Maria Candea, directrice Département LLFL; Emmanuelle Garnier, directrice Département DFLE; Yen-

Mai Tran Gervat, directrice département LGC; Didier Demolin, directeur département ILPGA.

L'UFR Arts & Médias dans son ensemble

La direction de l'UFR en la personne de Kira Kitsopanidou

Liens utiles :

La position du Premier Ministre dans sa déclaration du 23 février 2018 (dernière page).

<https://www.gouvernement.fr/partage/9996-discours-du-premier-ministre-sur-la-strategie-du-gouvernement-en-matiere-de-commerce-exterieur>

L'appel d'offre lancé par le Ministère avec le calendrier :

<https://centraledesmarches.com/marches-publics/Paris-Ministere-de-l-education-nationale-Mise-en-oeuvre-et-delivrance-d-une-certification-en-anglais-pour-des-etudiants/5135755>

Plusieurs liens importants sur le site de la SAES sur le sujet :

<http://saesfrance.org/certification-en-langue-pour-l-obtention-de-la-licence/>

La réaction de la direction du CLES :

<http://saesfrance.org/wp-content/uploads/2020/04/A-Propos-de-larr%C3%AAt%C3%A9-du-3-avril-2020.pdf>

Et la lettre ouverte adressée au ministère par la coordination nationale CLES :

<http://saesfrance.org/wp-content/uploads/2019/01/Lettre-ouverte-Premier-Ministre-CLES-24.01.2019.pdf>

La tribune de l'APLV.

<https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article8085>